



APPEL A MANIFESTATIONS D'INTERETS

Pour l'occupation d'emplacements à usage commerciaux ou de service public situé :

- Station Castellane
- Station Estrangin
- Galerie Marchande de la Rose
- Station Gèze
- Station Clary
- Station National
- Station Chartreux
- Station Notre Dame du Mont
- Station Périer
- Station Noailles

La société **CITYA PARADIS**, agissant pour le compte de la Régie des Transports Métropolitains envisage d'attribuer une convention temporaire du Domaine Public non constitutive de droits réels pour l'occupation d'emplacements définis ci-dessous situés sur 9 stations et 1 galerie marchande en vue de l'implantation de lockers ou casiers connectés de réception de colis.

TYPE DE PROCEDURE : Procédure prévue par les dispositions des articles L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP). Article L.2122-1-4 du CGPPP : « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Le présent avis vise à recueillir toutes autres manifestations d'intérêt sur un, plusieurs ou la totalité des emplacements. En l'absence de toutes autres propositions concurrentes à l'issue du délai imparti ci-dessous, un titre habilitant le ou les pétitionnaires à occuper le ou les emplacements pourra lui ou leur être délivré.

DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT OBJET DE L'OCCUPATION :

Emplacements au sol de surfaces variables selon les stations. Ces emplacements sont actuellement inoccupés.

Référence A.M. I	Lieu	N° Emplacement	Activités Autorisées
2021/06	CASTELLANE	Locker 1	Lockers ou casiers connectés de réception de colis
2021/07	ESTRANGIN	Locker 2	Lockers ou casiers connectés de réception de colis
2021/08	GALERIE LA ROSE	Locker 3	Lockers ou casiers connectés de réception de colis
2021/09	GEZE	Locker 4	Lockers ou casiers connectés de réception de colis
2021/10	NOAILLES	Locker 5	Lockers ou casiers connectés de réception de colis
2021/11	CLARY	Locker 6	Lockers ou casiers connectés de réception de colis
2021/12	PERIER	Locker 7	Lockers ou casiers connectés de réception de colis
2021/13	NATIONAL	Locker 8	Lockers ou casiers connectés de réception de colis
2021/14	CHARTREUX	Locker 9	Lockers ou casiers connectés de réception de colis
2021/15	NOTRE DAME DU MONT	Locker 10	Lockers ou casiers connectés de réception de colis

TYPE D'ACTIVITE AUTORISEE SUR L'EMPLACEMENT :

« Lockers ou casiers connectés de réception de colis »

DUREE : CINQ (5) ans fermes à compter de la mise à disposition de l'emplacement.

A titre indicatif, la date prévisionnelle de mise à disposition de l'emplacement est prévue le :

01/01/2022

MODALITES DE LA PROCEDURE :

Toute manifestation d'intérêt doit être adressée à la société RTM aux adresses mail suivantes :

commerce.metro@rtm.fr et naboyer@citya.com

Toute demande arrivant à une autre adresse électronique ou par voie postale ne sera pas prise en compte. De plus, seules les manifestations d'intérêts adressées uniquement par courriel aux adresses visées ci-dessus seront examinées par la société RTM.

La demande devra mentionner :

- la ou les référence(s) du ou des n° AMI de la, ou des, station(s) concernée(s)
(Voir tableau ci-dessus)
- le nom et prénom du candidat ou le nom de société.
- l'adresse email du candidat,
- un n° de téléphone.

Ces manifestations d'intérêt devront impérativement être reçues le **30 novembre 2021 à 16h30 au plus tard, délai de rigueur**. C'est la date de réception de l'email par la société CITYA ou RTM qui sera prise en compte. Il appartient à chaque candidat de s'assurer que sa demande faite auprès de l'une ou l'autre société a bien été reçue par cette dernière. La société RTM ne saurait être tenue pour responsable d'une erreur du candidat dans l'envoi de sa demande par courriel. De même, la responsabilité de la RTM ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de retard dans l'acheminement de l'email. Toute demande reçue après cette date et horaire et/ou portant sur une activité autre que celle définie ci-dessus et/ou transmise sur un autre support que celui déterminé ci-dessus ne sera pas prise en compte. En outre, un candidat qui aurait, en demande ou en défense, de façon directe ou indirecte, été opposé à la RTM, devant toute juridiction ou autorité administrative, pourra également voir sa manifestation d'intérêt rejetée.

A l'issue de la réception des candidatures une liste de pièces justificatives à fournir sera communiquée aux postulants.

Dans l'hypothèse où le présent appel à manifestation d'intérêt recevrait au moins une réponse, la société RTM aura la faculté d'organiser une procédure de mise en concurrence entre les différents candidats ayant manifesté leur intérêt. A l'issue de cette procédure les emplacements pourront être répartis entre candidats ou attribués en totalité à l'un d'entre eux. Si aucun candidat ne répond aux attentes de la RTM, les présents appels à manifestations d'intérêts pourront être déclarés infructueux et sans suite.

Date : De publication sur rtm.fr 18/10/2021

<https://www.rtm.fr/location-espaces-publicitaires>